Séance du 29 mars 2023

Présents : M. Lucien **Bauduin,** Bourgmestre ;
Mme Angeline **Delleau,** M. Michel **Temmerman,** M. Benoit **Copenaut,** M. Luc **Anus**, Echevins ;
M. Francis **Damanet**, Président du CPAS et Conseiller Communal ;
MM. Marcel **Basile,** Steven **Royez**, Michaël **Courtois**, Julien **Cornil**, François **Denève**, Mmes Sophie **Baudson,** Marie-Paule **Labrique,** Véronique **Vanhoutte,** M. Pierre **Navez,** Mme Ingrid **Hoebeke,** M. Claudy **Colin,** Conseillers;
Mme Véronique **Hennuy**, Directrice générale f.f.

*MM. Marcel **Basile**, Steven **Royez**, François **Denève**, Mmes Véronique **Vanhoutte** et Sophie **Baudson** quittent la séance au point 18.*

M. Lucien **Bauduin** ouvre la séance est ouverte à 19h33 en présentiel.

Il confirme avoir reçu sept questions orales lesquelles seront abordées en point 15, hormis la seconde question de la conseillère Madame Labrique vu qu'elle concerne la situation d'une personne identifiable.

Ordre du jour

Séance publique

Point 1 : Motion de méfiance collective constructive à l'égard du Collège communal - Recevabilité - Vote

Point 2 : Motion de méfiance collective constructive à l'égard du Collège communal - Adoption d'un nouveau pacte de majorité – Vote

Point 3 : Examen des incompatibilités

Point 4 : Prestation de serment et installation du Bourgmestre et des Echevins

Point 5 : Démission du Directeur général – Vacance du poste - Abrogation de la délibération du Conseil communal du 15 février 2023 – Décision – Vote

Point 6 : Démission du Directeur général – Vacance de l'emploi – Prise d'acte

Point 7 : Recrutement d'un(e) Directeur(trice) général(e) – Appel aux candidats – Modalités de recrutement – Décision – Vote

Point 8 : Budget communal de l'exercice 2023 - Prorogation du délai de tutelle - Communication

Point 9 : Budget communal de l'exercice 2023 - Approbation - Communication

Point 10 : Marché de travaux en matière d'éclairage public - Renouvellement de l'adhésion de la Commune à la centrale d'achat ORES Assets - Pour décision - Vote

Point 11 : Décret voirie - Déplacement d'un tronçon du sentier vicinal n°34 à Bienne-lez-Happart - Résultats de l'enquête publique - Pour décision et approbation - Vote

Point 12 : Mandats de gestion d'immeuble avec le Fonds du Logement des familles nombreuses de Wallonie – Rue de l'Entreville 85/1, 85/2, 85/3, 85/4 et 85/5 à Lobbes – Pour approbation - Vote

Point 13 : BRUTELE – Assemblée générale ordinaire du 18 avril 2023 – Approbation de l'ordre du jour - Vote

Point 14 : Procès-verbaux des Conseils conjoint et communal du 15 février 2023 - Pour approbation

Point 15 : Questions orales

Huis clos

Point 16 : Désignation du lauréat du prix Feron – Sars-la-Buissière – Vote à bulletin secret

Point 17 : Désignation du lauréat du prix Feron – Mont-Sainte-Geneviève – Vote à bulletin secret

Point 18 : Personnel enseignant - Ratification de la désignation à titre temporaire d'une institutrice maternelle dans le cadre de l'absence pour maladie d'une institutrice définitive - Vote à bulletin secret

Point 19 : Personnel enseignant - Ratification de la désignation à titre temporaire d'une institutrice maternelle dans le cadre de l'absence pour maladie d'une institutrice définitive - Vote à bulletin secret

Point 20 : Personnel enseignant - Ratification de la désignation à titre temporaire d'une institutrice primaire dans le cadre de l'absence pour congés exceptionnels d'un instituteur définitif - Vote à bulletin secret

Point 21 : Personnel enseignant - Ratification de la désignation à titre temporaire d'une institutrice primaire dans le cadre de l'absence pour maladie d'une institutrice définitive - Vote à bulletin secret

Point 22 : Personnel enseignant - Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire – Vote à bulletin secret

Point 23 : Personnel enseignant - Ratification de la désignation à titre temporaire d'une institutrice primaire dans le cadre de l'absence pour maladie d'un instituteur définitif - Vote à bulletin secret

Point 24 : Personnel enseignant - Ratification de la désignation à titre temporaire d'une institutrice maternelle – Vote à bulletin secret

Point 25 : Personnel enseignant - Ratification de la désignation à titre temporaire d'une institutrice primaire dans le cadre d'une absence pour maladie d'une institutrice définitive – Vote à bulletin secret

Point 26 : Personnel enseignant - Ratification de la désignation à titre temporaire d'une institutrice primaire dans le cadre d'une absence pour maladie d'une institutrice définitive – Vote à bulletin secret

Point 27 : Personnel enseignant - Ratification de la désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire – Vote à bulletin secret

Point 28 : Personnel enseignant - Ratification de la désignation à titre temporaire d'une institutrice maternelle dans le cadre d'une absence pour raison médicale d'une institutrice maternelle définitive – Vote à bulletin secret

Point 29 : Personnel enseignant - Ratification de la désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire – Vote à bulletin secret

---

Décisions

Séance publique

Point 1 : Motion de méfiance collective constructive à l'égard du Collège communal - Recevabilité - Vote

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu les articles L 1123-1, L 1123-3 et L 1123-14 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la motion de méfiance collective à l'égard du Collège communal datée du 15 mars 2023 ;

Attendu que cette motion présente un successeur au Collège communal, qu'elle est signée par la moitié au moins des conseillers de chaque groupe politique formant une majorité alternative (PS et Lob2.0) ;

Attendu que la présentation d'un successeur au collège constitue « un nouveau pacte de majorité » conformément à l'article L 1123-14 §1er, 5è alinéa du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant le rapport d'observations du Directeur général ff ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal de déterminer la recevabilité de la motion ;

Sur proposition du Conseil;

DECIDE par 10 voix et 7 abstentions (MM. Royez, Basile, Denève, Mmes Baudson, Vanhoutte, Labrique, Hoebeke):

La motion de méfiance collective constructive à l'égard du Collège est recevable.

Point 2 : Motion de méfiance collective constructive à l'égard du Collège communal – Adoption d'un nouveau pacte de majorité – Vote

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu les articles L 1123-1, L 1123-3 et L 1123-14 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la motion de méfiance collective à l'égard du Collège communal datée du 15 mars 2023 et rédigée comme suit :

"*Vu notamment les articles L1123-4 et L1123-14 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;*

Considérant que les signataires de la présente motion de méfiance collective constituent ensemble une majorité au sein du conseil communal de LOBBES et qu'ils constituent également une majorité au sein de leur groupe politique respectif au sens de l'article L1123-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la présente motion tend au remplacement du collège communal de LOBBES par un nouveau collège et qu'elle est, à ce titre, collective et constructive ;

Considérant qu'en signant la présente motion de méfiance collective, les signataires de celle-ci présentent un nouveau collège et un nouveau pacte de majorité composé des groupes politiques PS et LOB 2.0 ;

Considérant l'alliance nouée entre les groupes politiques PS, LOB 2.0 et ECOLO et la motion de méfiance collective constructive et le nouveau pacte de majorité votés en séance du Conseil communal le 17.11.2020 ;

Considérant que, par courrier du 17.01.2023, la locale du groupe ECOLO a décidé de mettre fin à son adhésion au pacte de majorité du 17.11.2020 et de renoncer au mandat d'échevine y attaché ;

Considérant la volonté des groupes PS et LOB 2.0 de poursuivre les efforts de mise en place d'une administration au service de la population lobbaine ;

Considérant que les objectifs du Programme stratégique transversal et les nombreuses actions qui en découlent, demandent une continuité de ces efforts ;

Considérant que la liste qui a obtenu le plus de voix parmi les groupes politiques qui sont parties au nouveau pacte de majorité est la liste PS ;

Considérant en conséquence qu'en application de l'article L1123-4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation précité, est présenté en qualité de Bourgmestre Monsieur Lucien BAUDUIN, membre du groupe politique PS ;

Considérant, dans le respect des dispositions rappelées ci-avant, que les signataires de la présente motion de méfiance collective présentent les personnes suivantes pour former le nouveau collège communal :

en qualité de bourgmestre, Monsieur Lucien BAUDUIN, PS
en qualité de premier échevin, Madame Angeline DELLEAU, LOB 2.0
en qualité de deuxième échevin, Monsieur Michel TEMMERMAN, PS
en qualité de troisième échevin, Monsieur Benoit COPENAUT, LOB 2.0
en qualité de quatrième échevin, Monsieur Luc ANUS, PS
en qualité de Président du CPAS, Monsieur Francis DAMANET, LOB 2.0

Considérant que les signataires de la présente motion sollicitent par ailleurs qu'un conseil communal soit convoqué à la première date possible après l'écoulement d'un délai de sept jours francs après le dépôt de la présente motion entre les mains de la/du directrice/directeur général(e) f.f. de la commune de Lobbes ; que ce conseil communal devra avoir à l'ordre du jour le débat et le vote sur la présente motion de méfiance collective ;

Considérant, en outre et pour autant que de besoin, que la/le directrice/directeur général(e) est invité(e) à adresser sans délai le texte de la présente motion à chacun des membres du collège, du conseil communal et du conseil de l'action sociale, ainsi qu'à porter la présente motion à la connaissance du public par voie d'affichage ;

Au regard des considérants qui précèdent, les soussignés suivants soutiennent dès lors la présente motion :

Pour le Groupe PS, constitué de 5 élus, les soussignés suivants :

NOM	***PRENOM***
BAUDUIN	*LUCIEN*

TEMMERMAN	*MICHEL*
ANUS	*LUC*
CORNIL	*JULIEN*
NAVEZ	*PIERRE*

Pour le Groupe LOB 2.0, constitué de 5 élus, les soussignés suivants :

NOM	***PRENOM***
DAMANET	*FRANCIS*
COPENAUT	*BENOIT*
COURTOIS	*MICHAËL*
DELLEAU	*ANGELINE*
COLIN	*CLAUDY*

"

Attendu que la motion dont question ci-dessus présente un successeur au Collège communal, qu'elle est déposée et signée par la moitié au moins des conseilleurs des groupes politiques (PS et Lob2.0) ;

Considérant dès lors que la présentation d'un successeur au collège constitue « un nouveau pacte de majorité » conformément à l'article L 1123-14 §1er, 5ème alinéa du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que cette motion a été adressée , par courrier électronique et par dépôt à domicile, à chacun des membres du Collège communal, du Conseil communal et à chacun des membres du Conseil de l'Action Sociale ;

Attendu que le dépôt de la motion a été porté à la connaissance du public par voie d'affichage à la Maison communale en date du 16 mars 2023 ;

Considérant que cette motion est déposée dans le respect de la période telle que prévue à l'article L 1123-14§3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant qu'un délai minimum de 7 jours francs a été respecté entre le dépôt de la motion entre les mains du Directeur Général ff et le vote par le Conseil communal ;

Considérant qu'en séance de ce jour, le Conseil communal a déclaré la motion recevable (point 1 de l'ordre du jour) ;

Considérant qu'en vertu de l'article L 1123-14 §1er ,11ème alinéa, le vote de la motion emporte la démission du collège ;

Considérant qu'en vertu de l'article 10§3 de la Loi organique des Centres Publics d'Action Sociale, le vote d'une motion de méfiance concernant l'ensemble du collège emporte la démission des membres du conseil de l'action sociale ;

Considérant que le Conseil communal apprécie souverainement par son vote les motifs qui fondent la motion de méfiance ;

Sur proposition du Conseil;

PROCEDE au vote à haute voix de la motion de méfiance collective constructive proposée.

ADOPTE par 10 voix pour et 5 voix contre (MM. Royez, Basile, Denève, Mmes Baudson et Vanhoutte) et 2 abstentions (Mmes Labrique et Hoebeke) le nouveau pacte de majorité.

Considérant les éléments qui précèdent :

Article 1er : la démission du Collège communal au sens de l'article L 1123-14§1er dernier alinéa est adoptée en sa composition suivante :

Lucien Bauduin, Bourgmestre ;
Angeline Delleau, Michel Temmerman, Marie-Paule Labrique, Luc Anus, Echevins ;
Francis Damanet, Président du CPAS.

Article 2 : le nouveau Collège communal est élu, au sens de l'article L 1123-14§ 1er dernier alinéa en sa composition suivante :

Nouveau pacte de majorité :
Bourgmestre : Monsieur Lucien Bauduin
1er échevine : Madame Angeline Delleau
2ème échevin : Monsieur Michel Temmerman
3ème échevin : Monsieur Benoit Copenaut
4ème échevin : Monsieur Luc Anus
Président pressenti du CPAS : Monsieur Francis Damanet

Article 3 : La démission de tous les conseillers du Conseil de l'Action Sociale est adoptée.

Point 3 : Examen des incompatibilités

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie et de la Décentralisation, ses articles L 1125-1 à 1125-7;
Vu le pacte de majorité voté en séance publique de ce jour;
Le Président interroge les candidats présentés pour former le nouveau pacte de majorité.
Messieurs Bauduin, Temmerman, Anus, Damanet et Copenaut ainsi que Madame Delleau confirment qu'il n'existe aucune incompatibilité.

Point 4: Prestation de serment et installation du Bourgmestre et des Echevins

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Considérant que les bourgmestre et échevins doivent être installés dans leurs nouvelles fonctions ;

Considérant que les bourgmestre et échevins ne tombent pas dans un des cas d'incompatibilité prévus par les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ou par d'autres dispositions légales ;

Considérant que rien ne s'oppose dès lors à ce qu'ils prêtent le serment prescrit par l'article L 1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Monsieur Lucien BAUDUIN, élu Bourgmestre, prête entre les mains de Madame Angeline DELLEAU, Première échevine sortante, le serment suivant prescrit par l'article

L1126-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation : « *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.* ».

Monsieur Lucien BAUDUIN est installé dans ses fonctions de Bourgmestre et prend la présidence.

Les Échevins sont alors invités à prêter le serment suivant, prescrit par l'article L 1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation : « *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.* »

Appelés dans l'ordre fixé par leur rang dans le pacte de majorité, Mme Angeline DELLEAU, M. Michel TEMMERMAN, M. Benoit COPENAUT, Luc ANUS, prêtent successivement entre les mains de Monsieur Lucien BAUDUIN, Bourgmestre et sont déclarés installés dans leurs fonctions d'Échevin.

Point 5 : Démission du Directeur général – Vacance du poste - Abrogation de la délibération du Conseil communal du 15 février 2023 – Décision – Vote

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal ;
Vu la délibération du Conseil communal du 15 février 2023 relative à la vacance du poste de Directeur général suite à la démission de la Directrice générale ;
Attendu qu'en vertu de l'article L1122-13 §er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les points de l'ordre du jour doivent être indiqués avec suffisamment de clarté ;
Considérant qu'il existe une discordance entre l'intitulé du point 6 de l'ordre du jour " démission du directeur général – vacance du poste – prise d'acte " et le texte de la délibération , en ce sens que celle-ci reprend des décisions sur les modalités de recrutement ;
Considérant, par conséquent, qu'il ne s'agit nullement d'une prise d'acte ;
Considérant qu'il y a lieu de revoir ladite délibération ;

DECIDE, à l'unanimité de ses membres présents :

Article unique : d'abroger la délibération du Conseil communal du 15 février 2023 relative à la vacance du poste de Directeur général.

Point 6 : Démission du Directeur général – Vacance de l'emploi – Prise d'acte

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment ses articles L1124-2 à L1124-20 ;
Vu la délibération du Conseil communal du 27 janvier 2022 désignant une Directrice générale stagiaire ;

Vu la délibération du Conseil communal du 21 décembre 2022 par laquelle le Conseil communal a acté la démission de la Directrice générale ;

Considérant que suite à cette démission le poste de Directeur général est vacant ;

Prend acte :

Article unique : de la vacance de l'emploi de Directeur général.

Point 7: Recrutement d'un(e) Directeur(trice) général(e) – Appel aux candidats – Modalités de recrutement – Décision – Vote

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment ses articles L1124-2 à L1124-20 ;

Vu le décret du 18 avril 2013 relatif à la réforme du statut des titulaires des grades légaux modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'arrêté du gouvernement wallon du 11 juillet 2013 fixant les conditions de nomination aux emplois de directeur général, de directeur général adjoint et de directeur financier communaux, notamment son article 3 reprenant les épreuves qui doivent obligatoirement être présentées par les candidats aux postes de directeur général et directeur financier à statutariser ;

Vu la délibération du 28 août 2019 du Conseil communal relative au statut administratif des grades légaux, fixant notamment les conditions de recrutement aux grades de directeur général et de directeur financier ;

Vu l'arrêté du 21 octobre 2019 du Ministre des pouvoirs locaux approuvant lesdits statuts ;

Vu la délibération du 29 juin 2021 du Conseil communal portant sur la modification des modalités d'organisation des examens pour la directeur général et le directeur financier ;

Vu l'arrêté d'approbation signé par le Ministre compétent du 20 juillet 2021 ;

Vu la délibération de ce jour prenant acte de la vacance de l'emploi de Directeur général ;

Attendu que le Conseil communal doit déterminer si l'emploi est accessible par recrutement, mobilité ou par promotion ou par plusieurs de ces modes ;

Considérant qu'en vertu de la délibération du conseil communal du 28 août 2019, l'accès par promotion est ouvert aux agents de niveau D6,B,C3 et C4 disposant de 10 années d'ancienneté dans ces niveaux ;

Considérant que l'accès par promotion est réservé aux agents statutaires ;

Considérant que l'Administration communale ne compte qu'un agent statutaire de niveau A ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité de ses membres présents :

Article 1er : de lancer l'appel aux candidats pour le poste de directeur général;

Art. 2 : le poste sera ouvert par recrutement externe et par mobilité;

Art. 3 :le Collège est chargé de poursuivre toutes les formalités nécessaires à la procédure de recrutement.

Point 8: Budget communal de l'exercice 2023 - Prorogation du délai de tutelle – Communication

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment son article L1122-30 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le Règlement Général de la Comptabilité Communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article 4, alinéa 2 ;

Vu la circulaire du 19 juillet 2022 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne à l'exception des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2023 ;

Considérant qu'en séance du 21 décembre 2022, le Conseil communal a voté le budget de l'exercice 2023 ;

Considérant qu'il est parvenu complet à l'autorité de tutelle en date du 30 décembre 2022 et que le délai pour l'exercice de tutelle expirait le 30 janvier 2023 ;

Vu l'Arrêté du 30 janvier 2023, du Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la ville, relatif à la délibération du 21 décembre 2022, notifié à l'Administration communale le 30 janvier 2023 informant de la prorogation du délai de tutelle jusqu'au 14 février 2023 ;

Considérant que cet Arrêté, reçu le 2 février 2023, a été communiqué au Directeur financier ff, le même jour ;

Considérant que le Collège communal, par sa délibération du 10 février 2023, a pris connaissance dudit Arrêté ;

PREND CONNAISSANCE :

Article unique : de l'Arrêté du 30 janvier 2023 du Ministre des Pouvoirs locaux prorogeant le délai imparti pour statuer sur le budget de la commune de Lobbes de l'exercice 2023 voté en séance du Conseil communal, en date du 21 décembre 2022, jusqu'au 14 février 2023.

Point 9 : Budget communal de l'exercice 2023 - Approbation - Communication

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment son article L1122-30 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le Règlement Général de la Comptabilité Communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article 4, alinéa 2 ;

Vu la circulaire du 19 juillet 2022 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne à l'exception des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2023 ;

Considérant qu'en séance du 21 décembre 2022, le Conseil communal a voté le budget de l'exercice 2023 ;

Considérant qu'il est parvenu complet à l'autorité de tutelle en date du 30 décembre 2022 et que le délai pour l'exercice de tutelle expirait le 30 janvier 2023 ;

Vu l'Arrêté du 30 janvier 2023, du Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la ville, relatif à la délibération du 21 décembre 2022, notifié à l'Administration communale le 30 janvier 2023 informant de la prorogation du délai de tutelle jusqu'au 14 février 2023 ;

Vu l'Arrêté du 14 février 2023 du Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la ville, relatif à la délibération du 21 décembre 2022, notifié à l'Administration communale le 14 février 2023, pour exécution avec modifications ;

Considérant que cet Arrêté, reçu le 16 février 2023, a été communiqué au Directeur financier ff, le même jour ;

Considérant que le Collège communal, par sa délibération du 3 mars 2023, a pris connaissance dudit Arrêté ;

PREND CONNAISSANCE :

Article unique : de l'Arrêté du 14 février 2023 du Ministre des Pouvoirs locaux approuvant, **avec modifications**, la délibération du 21 décembre 2022 prise par le Conseil Communal et relative au budget de l'exercice 2023.

Point 10 : Marché de travaux en matière d'éclairage public - Renouvellement de l'adhésion de la Commune à la centrale d'achat ORES Assets - Pour décision – Vote.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L-1222-3, L-1222-4 et L-3122-2,4°,d ;

Vu l'article 135, chapitre 2 de la nouvelle loi communale ;

Vu les articles 2, 6°, 7° et 47 la loi du 17 juin 2016, relative aux marché publics ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et

d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, notamment son article 3 ;

Vu la désignation de l'intercommunale ORES Assets en qualité de gestionnaire de réseau de distribution sur le territoire de la Commune ;

Vu la circulaire ministérielle du 22 mars 2010 instaurant la procédure fixant le cadre de cette adhésion et jointe en annexe;

Vu la décision du Conseil Communal du 27 juin 2013 d'adhérer à la centrale de marchés constituée par l'intercommunale **IEH** pour l'ensemble de ses besoins en matière de travaux de pose d'installations d'éclairage public et ce pour une pour une durée de six ans à dater du 1er juin 2013 et la mandate expressément pour :

- procéder à toutes les formalités et prestations requises par la procédure ;
- procéder à l'attribution et à la notification desdits marchés ;

Vu la décision du Conseil Communal du 25 juin 2019 de renouveler l'adhésion de la commune à la centrale d'achat constituée par l'intercommunale ORES Assets, pour l'ensemble de ses besoins en matière de travaux d'éclairage public et ce pour une durée de 4 ans, renouvelable ;

Considérant l'article 2,6° de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics permettant à une centrale d'achats, pouvoir adjudicateur, de passer des marchés destinés à des pouvoirs adjudicateurs ;

Considérant l'article 47, chapitre 2, de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics prévoyant qu'un pouvoir adjudicateur recourant à une centrale d'achat est dispensé d'organiser lui-même une procédure de passation et chapitre 4 précisant que les pouvoirs adjudicateurs peuvent, sans appliquer les procédures prévues par la présente loi, attribuer à une centrale d'achat un marché public de services pour la fourniture d'activités d'achat centralisées ;

Vu les besoins de la Commune en matière de travaux d'éclairage public ;

Vu la centrale d'achat constituée par ORES Assets pour la passation de marchés publics et d'accords-cadres de travaux aériens BT et Éclairage Public et poses souterraines pour ses besoins propres et ceux de ses 195 communes associées qu'elle dessert en matière d'éclairage public ;

Vu l'intérêt pour la commune de recourir à cette centrale et ce, notamment en vue de réaliser des économies d'échelle pour couvrir ses besoins en matière de travaux aériens d'éclairage public et poses souterraines d'éclairage public ;

DECIDE, à l'unanimité de ses membres présents :

Article 1er : de renouveler l'adhésion de la commune à la centrale d'achat constituée par l'intercommunale ORES Assets, pour l'ensemble de ses besoins en matière de travaux d'éclairage public et ce pour une durée de 4 ans, renouvelable, à partir du 1er juin 2023;

Art. 2 : qu'il sera recouru pour chaque projet de renouvellement d'anciennes installations/d'établissement de nouvelles installations aux entrepreneurs désignés par la centrale dans le cadre d'un marché pluriannuel ;

Art. 3 : de charger le collège de l'exécution de la présente délibération ;

Art. 4 : de transmettre la présente délibération :

- à l'autorité de tutelle ;
- à l'intercommunale ORES Assets pour dispositions à prendre.

Point 11: Décret voirie - Déplacement d'un tronçon du sentier vicinal n°34 à Bienne-lez-Happart - Résultats de l'enquête publique - Pour décision et approbation - Vote

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu la loi du 29 juillet 1991 sur la motivation des actes administratifs ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30; ·

Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Vu l'article 11 du décret précité qui dispose que : "*Tout dossier de demande de création, de modification, de confirmation ou de suppression d'une voirie communale, transmis au conseil communal, comprend :*

• 1° un schéma général du réseau des voiries dans lequel s'inscrit la demande ;

• 2° une justification de la demande eu égard aux compétences dévolues à la commune en matière de propreté, de salubrité, de sûreté, de tranquillité, de convivialité et de commodité du passage dans les espaces publics ;

• 3° un plan de délimitation *";

Vu la prise de connaissance des résultats de l'enquête publique du Collège Communal en séance du 10 mars 2023 ;

Considérant qu'une demande de déplacement du sentier n°34 repris à l'Atlas des Chemins a été introduite par Mme URBANIAK Pauline Rue Arthur Regniers 1B à 6543 BIENNE-LEZ-HAPPART

Considérant l'accusé de réception formulé par le service environnement en date du 16 février 2022 ;

Considérant la prise de connaissance du Collège Communal en date du 27 janvier 2023 du dossier de demande de modification et de l'ouverture d'enquête publique ;

Considérant que le dossier comprend un plan terrier rédigé par M. LEMOINE, Géomètre-Expert et reprenant le mesurage et la délimitation de l'emprise concernée ;

Considérant que la délimitation de l'emprise concernée est située en partie dans la parcelle cadastrée Lobbes 3ème division Section B n°122G ;

Considérant que la parcelle concernée par le projet est propriété du demandeur ;

Considérant que la justification de cette demande reprend les arguments suivants :

- le sentier concerné traverse le terrain et l'abri de jardin pré-existant à la vente ;

- le plan de bornage effectué en 2015, place la ligne de division des parcelles à 1 mètre après la clôture existante ;

- la tracé modifié rejoint le tracé initial en bout de parcelle ;

Considérant que le sentier n°34 est repris à l'Atlas des Chemins de 1848 en tant que voirie vicinale ;

Considérant que l'article 12 du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale et stipulant : "*Dans les quinze jours à dater de la réception de la demande, le collège communal soumet la demande à enquête publique conformément à la section 5*" ;

Considérant que la durée de l'enquête publique est de trente jours ;

Considérant la proposition de date du 30 janvier 2023 au 28 février 2023 ;

Considérant l'article 15 du décret précité : "*Le conseil communal prend connaissance des résultats de l'enquête publique.*
Dans les septante-cinq jours à dater de la réception de la demande, il statue sur la création, la modification ou la suppression de la voirie communale";

Considérant la tenue de l'enquête publique du 30 janvier 2023 au 28 février 2023 ;

Considérant le contenu du procès-verbal de l'enquête publique :

"Il a été constaté que l'enquête publique, ayant débuté *le 30 janvier 2023 et se terminant ce 28 février 2023 à 11h,* a fait l'objet d'une remarque écrite, 1 demande par mail sans suite :

1. **Le 27 janvier 2023 M. DARGENT Fabien**

« **De :** Fabien Dargent <fabien.dargent@gmail.com>
Envoyé : vendredi 27 janvier 2023 12:42
À : Environnement <environnement@lobbes.be>
Objet : Demande de déplacement du sentier vicinal n°34

Bonjour,
Pourriez-vous préciser en quoi consiste précisément ce déplacement ?
Y a-t-il un impact quelconque sur la parcelle cadastrée 2ème division, section B, 122F ?
Merci d'avance,
Fabien Dargent »

2. **Le 15 février 2023 : M. Olivier HECQ Route de Rouveroy 55 à 6543 BIENNE-LEZ-HAPPART**

« *Je n'ai aucune objection à exprimer contre ce déplacement.*
Bien au contraire, je tiens à féliciter les auteurs de cette initiative et les autorités communales grâce à qui ce sentier devrait pouvoir retrouver son utilité.
Notons, par exemple, que les rues de Bienne-lez-Happart ne sont pas équipées de trottoirs, et les sentiers qui parcourent le village permettent de sécuriser les déplacements pédestres.

Dans ce cadre, pourriez-vous :

- *Vous assurez de la continuité et de la praticabilité de ce sentier*
- *Procéder à la pose de panneaux indiquant la présence de ce sentier*

Si un passage de clôture devait avoir lieu, sachez que l'association des « G'Lobbes Trotters » possède dans son stock un dispositif de type « tourniquet ». Dans le cas où son implantation pourrait être utile, une coordination entre les propriétaires, les « G'Lobbes Trotters » et l'administration communale pourra être mise sur pied afin de procéder à son installation, et de ce fait, permettre à ce sentier d'être pleinement sécurisé et utilisé.

Recevez, Mesdames & Messieurs, mes sincères salutations.

Olivier Hecq » ;

Considérant l'avis du service environnement : " Avis favorable aux conditions de programmer l'ouverture du sentier et qu'un dispositif de passage (tourniquet) sera intégré. Ce projet fera l'objet d'une fiche d'action Biodivercité" ;

Considérant qu'il y a lieu de porter les résultats de l'enquête publique à l'attention du Conseil Communal;

Décide, à l'unanimité des membres présents :

Article 1er : de prendre connaissance de la demande de déplacement du sentier n°34 repris à l'Atlas des Chemins introduite par Mme Pauline URBANIAK domiciliée rue Arthur Regniers 1B à 6543 BIENNE-LEZ-HAPPART ;

Art. 2 : de prendre connaissance des résultats d'enquête publique relatifs à la demande de déplacement du sentier n°34 repris à l'Atlas des Chemins a été introduite par Mme Pauline URBANIAK domiciliée rue Arthur Regniers 1B à 6543 BIENNE-LEZ-HAPPART ;

Art. 3 : de prendre connaissance de l'avis favorable du service environnement qui devra établir une fiche d'action "Biodivercité" pour réhabiliter le passage du dit-sentier.

Art. 4 : d'approuver la demande de déplacement du sentier n°34 repris à l'Atlas des Chemins introduite par Mme Pauline URBANIAK domiciliée rue Arthur Regniers 1B à 6543 BIENNE-LEZ-HAPPART.

Art. 5 : de transmettre la décision au demandeur, en soulignant la possibilité de recours près du Gouvernement wallon dans un délai maximal de 15 jours à partir de la notification. De lui notifier également, les propositions d'aménagements et de signalisation relatif aux problèmes de mobilité et de vitesse en fond de sentier.

Point 12: Mandats de gestion d'immeuble avec le Fonds du Logement des familles nombreuses de Wallonie – Rue de l'Entreville 85/1, 85/2, 85/3, 85/4 et 85/5 à Lobbes – Pour approbation - Vote

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu l'article L 1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code wallon de l'Habitation durable ;

Vu la déclaration de politique du logement approuvée par le Conseil communal en séance du 23 décembre 2019 ;

Vu la loi du 20 février 1991, telle que modifiée à ce jour, sur les baux à loyer ;

Vu le bail emphytéotique conclu entre le Fonds du logement des familles nombreuses de Wallonie (FLW) et le Centre Public de l'Action Sociale de Lobbes pour le bâtiment sis rue de l'Entreville 85 à 6540 Lobbes, dit « Le Centre Bierque » ;

Attendu que le FLW détient donc le pouvoir de conclure un mandat de gestion pour chacun des logements créés ;

Attendu que le FLW propose de conclure un mandat de gestion avec l'Administration Communale de Lobbes pour une durée de 3 ans prenant cours le 01 mars 2023 jusqu'au 28 février 2026 pour chacun des 5 logements créés ;

Attendu qu'il y a lieu d'assurer le suivi locatif des 5 logements sis rue de l'Entreville 85/1, 85/2, 85/3, 85/4 et 85/5 dans le cadre des mandats de gestion d'immeubles qui seraient confiés à l'Administration communale de Lobbes qui bénéficierait de ce fait de 15% du loyer ;

Attendu que les montants des loyers de base sont fixés par le FLW ;

Considérant les 5 mandats ci-annexés ;

Considérant que le dossier a été transmis à la Direction financière le 07/03/23 ;

Considérant l'avis de légalité favorable de la Direction financière, ci-annexé ; *Avis de légalité favorable.*

Considérant la transmission du dossier au directeur financier pour avis préalable en date du 07/03/2023 ;

Considérant l'avis Positif "référencé Mandats de gestion d'immeuble avec le Fonds du Logement des familles nombreuses de Wallonie" du directeur financier remis en date du 09/03/2023 ;

DECIDE, à l'unanimité de ses membres présents :

Article 1er : De conclure avec le Fonds du logement des Familles nombreuses de Wallonie un mandat de gestion pour chacun des cinq logements aménagés dans le bâtiment sis rue de l'Entreville 85 à Lobbes aux conditions reprises dans les mandats de gestion ci-annexés.

Art. 2 : Chaque mandat est conclu pour une durée de 3 ans prenant cours le 01 mars 2023 et se terminant le 28 février 2026 ;

Art. 3 : Les mandats ci-annexés, portant sur les 5 logements sis rue de l'Entreville 85 à Lobbes seront approuvés ;

Art. 4 : La gestion des 5 logements est confiée à la Commune de Lobbes sous condition du versement d'un loyer dont le montant est repris dans le mandat de gestion. Ce loyer sera adaptable annuellement selon les fluctuations de l'indice des prix à la consommation (indice-santé). Un pourcentage du loyer de maximum 15% sera versé à la Commune en contrepartie de la gestion locative.

Point 13 : BRUTELE – Assemblée générale ordinaire du 18 avril 2023 – Approbation de l'ordre du jour – Vote

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation (CDLD), ses articles L1123-23, L1523-11 à L1523-14 relatifs aux Assemblées générales des intercommunales, les articles L1122-19 et L1122-20 relatifs aux réunions et délibérations des Conseils communaux, et les articles L1523-11 à L1523-14 relatifs aux Assemblées générales des intercommunales ;

Vu les statuts de la société BRUTELE ;

Considérant que la Commune a été convoquée dans le cadre de l'Assemblée générale ordinaire de la société BRUTELE du 18 avril 2023, par courriel daté du 15 mars 2023 ;

Considérant que l' Assemblée générale ordinaire de BRUTELE se tiendra le mardi 18 avril 2023 ;

Vu la délibération du Collège communal du 17 mars 2023 décidant d'inscrire le point au Conseil communal du 29 mars 2023 ;

Considérant qu'il convient de soumettre au suffrage du Conseil communal les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Considérant les points de l'ordre du jour, à savoir :

•Rapport d'activité (rapport A)
•Rapport de gestion (rapport B)
•Rapport de rémunération (Rapport C)
•Rapport du collège des réviseurs: Présentation en séance
•Approbation des comptes annuels et leurs annexes arrêtés au 31 décembre 2022–Affectation du résultat (Rapport D)
•Décharge au collège des réviseurs pour l'exercice 2022
•Décharge aux administrateurs pour l'exercice 2022

DECIDE, à l'unanimité de ses membres présents:

Article 1er : d'approuver les points de l'ordre du jour repris ci-après:
•Rapport d'activité (rapport A)
•Rapport de gestion (rapport B)
•Rapport de rémunération (Rapport C)
•Rapport du collège des réviseurs: Présentation en séance
•Approbation des comptes annuels et leurs annexes arrêtés au 31 décembre 2022–Affectation du résultat (Rapport D)
•Décharge au collège des réviseurs pour l'exercice 2022
•Décharge aux administrateurs pour l'exercice 2022

Art. 2 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la délibération.

Art. 3 : de transmettre la présente délibération à la société Brutélé - M. Jean Michel Adant - Directeur général, rue de Naples 29 à 1050 Ixelles et par mail : evylou.lambot@staff.voo.be.

Point 14 : Procès-verbaux des Conseils conjoint et communal du 15 février 2023 - Pour approbation

Les procès-verbaux sont approuvés.

Point 15 : Questions orales

Question orale de Mme Ingrid **Hoebeke**

Monsieur le Président, Lucien **Bauduin**, cède la parole à Mme la Conseillère communale, Ingrid **Hoebeke** pour son unique question.

Question orale :

Concerne la panne de chauffage au Scavin : fin novembre 2022, le chauffage est tombé en panne, le club de stretching a été averti par la commune que les services attendaient la réception des pièces pour un remplacement des éléments défaillants.
A ce jour, le chauffage est toujours à l'arrêt et le club doit se résoudre à pratiquer l'activité sportive dans de mauvaises conditions.
Quand comptez-vous régler ce problème ?

Monsieur le Bourgmestre, Lucien **Bauduin**, adresse une réponse à Mme la Conseillère communale.

Madame la Conseillère, le 8 décembre dernier, une grosse panne (cuve de chauffe percée, circulateur hors service, carte de gestion électronique hors service) est survenue sur les installations de chauffage du Scavin.

Dès la semaine suivante, une intervention a été effectuée par un chauffagiste ; ce qui a permis de relancer en partie ladite installation et ainsi permettre la mise en chauffe de tout le bâtiment, excepté le hall (grande salle).

Les vestiaires, les sanitaires, les deux petites salles, les communs et la cafétéria sont chauffés. Et les douches, quant à elles, bénéficient bien d'eau chaude.

Le hall (grande salle) n'est pas chauffé pour éviter la mise en panne totale de l'installation de chauffage.

Après divers contacts avec le fabricant du matériel défectueux et d'autres techniciens indépendants, il apparait compliqué de trouver un professionnel acceptant d'intervenir sur ledit matériel : l'impossibilité de se fournir en pièces détachées et la mauvaise qualité du matériel sont mis en cause.

La société qui s'était chargée de la rénovation de la salle s'est déclarée en faillite en 2016, ce qui nous prive de la garantie de service à laquelle nous avions droit.

Nous devons donc envisager le remplacement de ces deux chaudières.

Dès lors, une estimation pour le remplacement du matériel a été effectuée courant du mois de décembre et nous estimons la mise en conformité des installations de chauffage à plus de 20.000 €. Une surprise de bien belle taille, vous en conviendrez, après les risques d'incendie générés par l'éclairage mis en place lors de la rénovation du hall sportif et pour lequel nous avons déjà dû consentir une intervention provisoire de plus de 8.000 €.

En parallèle, une solution plus écologique et plus performante a été envisagée pour l'avenir. Cependant, les délais pour la mettre en œuvre nous amène à plus de 10 mois de délai.

La volonté actuelle est donc de remplacer ces chaudières avant le prochain hiver et par la suite, d'éventuellement, se tourner vers une installation plus fiable, plus écologique et plus efficace dans cette salle du Scavin.

Nous porterons également une attention accrue à la qualité du nouveau matériel choisi, à la disponibilité de pièce de remplacement et à la fiabilité de l'entreprise désignée (je ne sais pas si l'on peut le dire) afin de ne pas répéter les erreurs passées.

Nous sommes conscients de l'inconfort généré, en ce moment, nos services s'attèlent à définir le matériel pour ensuite demander offre aux entreprises.

Questions orales de Mme Marie-Paule **Labrique**

Monsieur le Président, Lucien **Bauduin**, cède la parole à Mme la Conseillère communale, Marie-Paule **Labrique** pour sa première question.

Question orale n°1 :

1. Suite à l'émission de Télésambre où le bourgmestre s'exprime face aux accusations relayées par la presse écrite, quelle est la position du reste du Collège (la partie « immergée » de l'iceberg, selon les termes du bourgmestre) par rapport cette situation ? Les échevins sont-ils solidaires ? Quelle est leur position aujourd'hui face à cette situation ? De nombreux Lobbains s'interrogent.

Monsieur le Bourgmestre, Lucien **Bauduin**, adresse une réponse à Mme la Conseillère communale.

D'une part, au niveau politique et comme vous avez pu le vivre à l'entame de notre séance, il n'y a pas de souci.

Malgré la sortie du pacte de majorité du groupe Ecolo, la majorité reste solide avec 10 élus sur 17 conseillers et le nouveau pacte entre le Parti Socialiste et LOB2.0 a été signé et vient d'être voté.

D'autre part, le Collège est soucieux de la situation dénoncée par les travailleurs et estime que la priorité est de restaurer un climat positif au travail.

Tous les collaborateurs ont le droit de s'exprimer et certainement, sans crainte de représailles.

Dans ce contexte, le Collège a accueilli favorablement et avec soulagement la première initiative de la part d'un syndicat de rencontrer le personnel. Les contrats devraient être pris très rapidement pour entendre les doléances et tenter d'y répondre.

Question orale n°2 :

2. Selon la presse, le directeur général intérimaire actuel aurait, lui aussi, démissionné. Qu'en est-il ? Si c'est bien le cas, quelles démarches vont être entreprises par le Collège ?

La question sera abordée en huis clos.

Question orale n°3 :

La parole est donnée à Madame la Conseillère Communale, Marie-Paule **Labrique** pour sa troisième question.

3. Le personnel communal semble en souffrance. Que comptez-vous mettre en place pour rétablir de la sérénité au sein du personnel communal ?

Monsieur le Bourgmestre, Lucien **Bauduin**, adresse une réponse à Mme la Conseillère communale.

Je pense avoir abordé cette question dans le cadre de votre 1ère question et pourrai y revenir lors d'une prochaine question.

Questions orales de M. Steven **Royez**

Monsieur le Président, Lucien **Bauduin**, cède la parole à M. le Conseiller communal, Steven **Royez** pour sa première question.

Question orale n°1 : Appel à projets « Emball'agir 2023 »

L'appel à projets « Emball'agir 2023 » vise à promouvoir l'organisation d'évènements grand public qui mettent en place un plan d'actions visant la prevention, la réduction et la gestion responsable des déchets d'emballages.

Il permet de soutenir des événements avec des montants de 3 000 € à 25 000 € pour un évènement individuel, et, maximum 75 000 € pour les événements collectifs. Ceci dans des domaines comme l'agriculture, l'environnement, ou encore, les festivités.

Ce type d'événement intègre les différents piliers du tri, ainsi que l'utilisation de gobelets réutilisables.

1. *Engagement : via un discours fort, sur la prévention et le tri des déchets d'emballages sur le site, des fonds propres, des partenariats mais aussi la mise en place d'un responsable « déchets/ressources » dans l'organisation de l'événement.*
2. *Monitoring : analyse de la situation initiale, suivi et rapport envoyé au SPW et à Fost Plus*
3. *Infrastructures : description, analyse, signalétique et solutions innovantes pour la prévention ou le tri des déchets d'emballages*
4. *Implication : de tous les acteurs dans la prévention ou le tri des déchets d'emballage*
5. *Logistique : contrat avec un collecteur de déchets et formation du personnel*

Cet appel à projet avait pour échéance le 19 mars dernier.

Avez-vous répondu à cet appel à projets ? Si oui, quel projet avez-vous proposé ? Quels projets comptez-vous mettre en place ?
Sinon, pourquoi ne pas y avoir participé ?

Monsieur le Bourgmestre, Lucien **Bauduin**, adresse une réponse à M. le Conseiller communal.

Comme M. le Conseiller vient de l'indiquer, l'appel à projet évoqué est clôturé. En l'absence de notre Conseillère en environnement, nous n'avons pas trouvé de trace de cet appel à projet dans le courrier entrant de la Commune.

La parole est donnée à Monsieur le Conseiller Communal, Steven **Royez** pour sa deuxième question.

Question orale n°2 : Echevinat de l'Enseignement

Depuis le 18 janvier dernier et la demande de départ du groupe Ecolo de la majorité, notre commune ne compte plus d'Échevin de l'Enseignement. Il s'agit pourtant d'un poste clef. L'entité comptant 4 implantations, 2 directions et des dizaines d'enseignants et plusieurs centaines d'enfants scolarisés.

Depuis 2 mois, malgré les demandes transmises, il n'y a plus de relais au sein du Collège communal.

Un Echevin de l'enseignement permet de transmettre et suivre les questions importantes dans la gestion des écoles communales et dans les relations avec l'enseignement libre.

Ces dernières semaines, les différents acteurs n'ont plus d'interlocuteurs et leurs demandes restent régulièrement sans suite.

L'absence de ce poste a des répercussions négatives très concrètes dans le quotidien de nos écoles.

Pourquoi attendre autant de temps pour réattribuer cette compétence ?
Quand comptez-vous réattribuer le portefeuille de l'enseignement ?
Quel membre du Collège communal va-t-il reprendre ce portefeuille ?
Comment comptez-vous le communiquer aux équipes enseignantes, aux parents et au public ?

Monsieur le Bourgmestre, Lucien **Bauduin**, adresse une réponse à M. le Conseiller communal.

Comme M. le Conseiller vient de le vivre, notre pacte de majorité a été voté ce soir. Nous prenons bonne note de ses affirmations pour partie erronées et confirmons que les informations seront communiquées, très prochainement, à l'ensemble des personnes concernées.

La parole est donnée à Monsieur le Conseiller Communal, Steven **Royez** pour sa dernière question.

M. Lucien Bauduin intervient comme suit : « Je vais vous demander de lire votre question à haute et intelligible voix ; ce qui permettra aux personnes présentes de retenir vos propos qui sont, je dois le reconnaître, des mots pour le moins choisis. »

Question orale n°3 : Situation du personnel

Depuis 2 ans, les départs dans le personnel se multiplient. La presse a estimé à plus de 20 départs le nombre de démissions et absences de longue durée. Ce nombre est plus élevé que le cadre complet des employés. Nous vous avons régulièrement interpellé sur les manquements et non-renouvellements de poste. Ceci sans succès et sans réponse concrète. Les recrutements sont limités. Parfois, il n'a même pas d'engagement. Les services restent vides. Le personnel est désormais sollicité à gérer plusieurs services en même temps. Une surcharge évidente s'instaure.

La situation est devenue telle que c'est la survie de l'institution qui est en jeu. L'administration communale ne sachant plus assurer ses missions légales.

Des faits graves ont été relevés ces derniers jours : mépris, propos sexistes, machistes, discriminants du Bourgmestre envers le personnel. Une situation qualifiée de harcèlement. Ces éléments sont dénoncés par une grande partie du personnel.

Le groupe Ecolo qualifiant même cette gestion d' « autocratique », pour reprendre le communiqué de janvier dernier. Cette gestion cause énormément de tort à l'avancée des dossiers et au bien-être du personnel.

Les faits ne s'arrêtent pas là. Le personnel se plaignant de propos insultants, de messages et d'appels via SMS, Messenger, Whatsapp, notamment, en dehors de leurs heures de travail (congés, maladie, récupération etc.).

Face à cette situation, les syndicats sont très préoccupés et ont demandé un comité de concertation et de négociation, avec à l'ordre du jour : le cadre du personnel et le taux d'emploi, l'analyse du plan de formation. Les syndicats ont également demandé un comité de concertation de base pour le bien-être au travail, avec à l'ordre du jour un plan d'actions et les informations sur une analyse psycho-sociale qui aurait été réalisée.

L'urgence a été invoquée. Fort est de constater que ces comités n'ont pas été convoqués. Démontrant une nouvelle fois le manque de considération vis-à-vis du personnel.

Il apparait que malgré la demande des syndicats et l'obligation légale de convoquer les réunions demandées, le Collège communal n'a pas agi.

Pourquoi ne pas avoir convoqué ces comités pourtant essentiels ?

Confirmez-vous les faits graves qui sont dénoncés ?
Sur base de ces faits, êtes-vous encore en capacité d'assumer le mandat et les responsabilités qui incombent à la fonction de Bourgmestre ?
Quelles mesures allez-vous mettre en place ?

Quand comptez-vous enfin réagir au manque de personnel ?

Monsieur le Bourgmestre, Lucien **Bauduin**, adresse une réponse à M. le Conseiller communal.

Merci, Monsieur le Conseiller, le Conseil et le public se rendront compte que vous avez posé 4 ou 5 questions, contrairement à ce qui est prévu dans notre ROI, mais cela nous permettra d'être d'autant plus éclairant à la lumière des réponses, précédées toutefois de commentaires sur les propos que - comme je viens de dire - vous avez choisis (mots que vous employez).

Avant toutes choses, vous me faites penser à la citation de Nicolas BOILEAU : « Ce que l'on conçoit bien s'énonce clairement, et les mots pour le dire arrivent aisément »…

Pourquoi, dans mes propos liminaires de réponse, se souvenir de BOILEAU ?

Hé bien parce que lorsque les idées sont claires, par rapport à une situation qui est limpide, lorsqu'on est dans la pensée, avec honnêteté et, non pas, dans l'arrière-pensée, c'est-à-dire, avec un intérêt personnel à la clé, on emploie les bons termes et on est factuel ; c'est-à-dire, que l'on respecte, après avoir confronté le contradictoire, c'est-à-dire, qu'après avoir distingué le VRAI du FAUX, on emploie des mots justes dont la base est une situation avérée.

Ainsi, vous faites précéder vos questions d'une introduction que je vous propose de passer en revue :

« Depuis 2 ans, les départs dans le personnel se multiplient. La presse a estimé à plus de 20 départs le nombre de démissions et absences de longue durée ».

Si l'ensemble de votre interpellation fait une page A4, déjà avant la fin de la 2ème ligne, pratiquez-vous la confusion …

Avec une légèreté sans nom, vous assimilez des départs à des démissions ; ce qui montre que vous pourriez encore faire des progrès en droit privé.

Je suppose que l'espoir fait vivre …

Professionnellement, M. le Conseiller, arriver ou partir, comme vous le dites par le mot « départ », d'une fonction professionnelle, relève de choix individuels ou d'une démarche, qu'en tous les cas, un certificat médical peut expliquer.

Aussi, les mouvements en personnel qui ont été connus sur les 2 dernières années qui correspondent – c'est sans surprise, à vous lire – au fonctionnement de l'équipe actuelle (vous avez trop d'humilité que pour parler de votre « gestion » de ce point de vue …) et, donc, c'est la période que vous retenez.

Hé bien, voici, évidemment, d'une manière dépersonnalisée – nous sommes en séance publique – les mouvements en personnel sur les 2 dernières années, par type de mouvement :

Pour être très précis, M. le Conseiller, à la lumière des types de mouvements, vous aurez tout bonnement l'explication, de façon décrispée, de ce qui en est l'origine :

- *Départs à la retraite : **3** (je suppose que vous n'êtes pas contre la retraite pour des travailleurs qui ont cotisé toute leur vie professionnelle ; sans quoi le public en découvrira d'autant plus à votre sujet) ;*

- *Malades de longue durée : **3** (je vois mal comment nous pourrions reprocher à quiconque de consulter son médecin … enfin, on ne sait jamais…)*

- *Départs volontaires dans la poursuite de la carrière professionnelle : **11** (il ne faut pas être Docteur en sciences du travail pour comprendre, M. le Conseiller, que les carrières linéaires, n'existent quasiment plus à l'heure actuelle, ce qui se traduit par l'exercice légitime d'un libre-arbitre quant à l'orientation qu'on entend donner à sa carrière) ;*

Alors, si je ne m'abuse, nous sommes à un total de 17 personnes. Ensuite, que reste-t-il pour la période qui vous intéresse ?

- *Hé bien, pour le solde, il y a le choix d'un licenciement qui arrive au terme d'une analyse, conduite comme il se doit, avec l'aide de nos services …*

Je poursuivrai en vous rappelant les mots que vous utilisez, M. le Conseiller, juste après votre première ligne et demie que je viens d'aborder :

« La presse a estimé à plus de 20 départs le nombre de démissions et absences de longue durée. »

J'ose espérer que vous n'étiez pas à l'origine de ces calculs, clairement erronés, tant sur la forme que sur le nombre.

Reprenons donc votre lecture :

« Ce nombre est plus élevé que le cadre complet des employés. Nous vous avons régulièrement interpellé sur les manquements et non-renouvellements de poste. Ceci sans succès et sans réponse concrète. Les recrutements sont limités. Parfois, il n'y a même pas d'engagement. Les services restent vides. Le personnel est désormais sollicité à gérer plusieurs services en même temps. Une surcharge évidente s'instaure.

La situation est devenue telle que c'est la survie de l'institution qui est en jeu. L'administration communale ne sachant plus assurer ses missions légales. »

M. le Conseiller, quel torrent de mots ! Que d'inexactitudes ! Mais je suppose que cela vous amuse.

« L'administration communale ne sachant plus assurer ses missions légales. »

Et vous terminez par une cerise sur le gâteau !

Je n'ai même pas besoin de commenter ! Tout ce qui est excessif, est insignifiant.

Poursuivons la lecture de votre introduction, M. le Conseiller, car elle est intéressante …

« Des faits graves ont été relevés ces derniers jours : mépris, propos sexistes, machistes, discriminants du Bourgmestre envers le personnel. Une situation qualifiée de harcèlement. Ces éléments sont dénoncés par une grande partie du personnel. »

Vous évoquez donc des faits graves qui auraient été sortis de l'ombre !

Tout d'abord, ***« mépris »*** *: si c'est un fait grave, il vous est particulièrement coutumier, vous pratiquez çà tout le temps, rien que par le choix de vos mots, je viens de vous le prouver.*

« Propos sexistes, machistes et discriminants envers le personnel » : vous ajoutez ***« une situation qualifiée de harcèlement »*** *mais vous ne dites pas qui qualifie de harcèlement… ON se demande qui vous faites parler….*

Qu'il y ait une liberté de la presse où le secret des sources doit être respecté, je le comprends et le respecte, mais vous, M. le Conseiller, vous ne faites pas facilement des révélations quant à vos sources….

Vous comprenez tout bien dans une situation dont tout le monde a compris qu'elle n'était pas limpide … A moins que ce ne soit CHAT GPT qui vous l'ait livrée (vous pourriez donc remercier l'Intelligence artificielle).

« Le groupe Ecolo qualifiant même cette gestion d' « autocratique », pour reprendre le communiqué de janvier dernier. Cette gestion cause énormément de tort à l'avancée des dossiers et au bien-être du personnel. »

M. le Conseiller, vous êtes donc paternaliste avec le groupe Ecolo ? Ils sont ici, membres du Conseil, élus démocratiquement.

Ne les mettez pas en position d'infériorité !

Ils n'ont certainement pas besoin de porte-parole, je suppose.

Et, en tous les cas, les Conseillers Ecolo ont posé les questions qu'ils souhaitaient, dans les délais. Je ne relève donc pas vos propos, davantage.

Mais, poursuivons la lecture de votre longue introduction, M. le Conseiller … Allons-y !

« Les faits ne s'arrêtent pas là. Le personnel se plaignant de propos insultants, de messages et d'appels via SMS, Messenger, Whatsapp, notamment, en dehors de leurs heures de travail (congés, maladie, récupération etc.) .

Face à cette situation, les syndicats sont très préoccupés et ont demandé un comité de concertation et de négociation, avec à l'ordre du jour : le cadre du personnel et le taux d'emploi, l'analyse du plan de formation. Les syndicats ont également demandé un comité de concertation de base pour le bien-être au travail, avec à l'ordre du jour un plan d'actions et les informations sur une analyse psycho-sociale qui aurait été réalisée.
L'urgence a été invoquée. Fort est de constater que ces comités n'ont pas été convoqués. Démontrant une nouvelle fois le manque de considération vis-à-vis du personnel.

Il apparait que malgré la demande des syndicats et l'obligation légale de convoquer les réunions demandées, le Collège communal n'a pas agi. »

Je retiens de ces paragraphes des mots-clés que vous avez employés à l'emporte-pièces : le personnel, les syndicats, le bien-être au travail.

Je reprends, M. le Conseiller, des notions que vous versez dans une casserole et que vous mettez à votre sauce, relativement indigeste.

Après cette mise au point, bien nécessaire, vous l'admettrez, passons donc à vos questions.

Vous allez voir qu'après mes commentaires, mes réponses viennent d'elles-mêmes et pourquoi je faisais référence à Nicolas BOILEAU, « Ce que l'on conçoit bien s'énonce clairement … »

J'ai rectifié votre introduction malencontreuse et inexacte et, maintenant, cela peut nous sembler plus clair !

Pourquoi ne pas avoir convoqué ces comités pourtant essentiels ?

Je suis heureux de vous lire soucieux de réunir ces comités essentiels puisque pendant les nombreuses années durant lesquelles vous et votre famille politique avez « géré » la commune, à aucune occasion, ils n'ont été consultés.
Mais cela concerne une période qui ne vous intéresse évidemment pas, nous l'avons bien compris.

Je suis et reste attaché à la concertation sociale !

Notre Direction générale faisant fonction et notre Conseillère en prévention ont bien reçu une délégation syndicale ce lundi 27.03.2023 et les agendas seront fixés dans les prochains jours avec les membres du personnel qui le souhaitent.

À la suite de cette réunion, une nouvelle enquête psychosociale pourra, au besoin, être programmée et réalisée par ATTENTIA pour l'ensemble de nos agents administratifs.

Soyez rassuré, l'histoire ne s'arrêtera pas ce soir et vous constaterez par vous-même que d'ici à ce que l'on se revoie dans la présente instance démocratique, d'autres manières de vivre la démocratie auront l'occasion de s'exercer.

« Confirmez-vous les faits graves qui sont dénoncés ? »

Je viens de vous répondre par mes commentaires et j'espère que vous en avez pris note…

« Sur base de ces faits, êtes-vous encore en capacité d'assumer le mandat et les responsabilités qui incombent à la fonction de Bourgmestre ? »

Plus que jamais, M. le Conseiller !

« Quelles mesures allez-vous mettre en place ? »

Elles sont en place, M. le Conseiller, je m'inscris dans l'action !

Soyons de bon compte ! Çà, au moins, vous ne me le contesterez pas.

Je tiens compte des avis, toutes les questions ne sont pas posées autour de cette table ; elles se posent au quotidien et le Collège, dans son entièreté, y apporte des réponses.

D'ailleurs, en dehors du Collège, je voudrais également citer l'action du CPAS, autre lieu où la démocratie s'exerce et dont je salue l'action et, il est vrai que notre Conseil communal contient également des personnes de bonne volonté.
Vous devriez, d'ailleurs et à cet égard, vous inspirer de leur action.
Vous vous en écartez systématiquement avec vos mots stigmatisants.

« Quand comptez-vous enfin réagir au manque de personnel ? »

Après la vingtaine d'examens de recrutement auxquels nous avons pu procéder depuis moins de 2 ans et comme je vous l'avais annoncé lors de la précédente séance de Conseil communal, les procédures de recrutement sont en cours, notamment par le biais de réserves de recrutement auxquelles vous êtes systématiquement invités à assister, ainsi que les organisations syndicales.

Nous venons par ailleurs d'approuver la déclaration de vacance du poste de Direction générale et avons chargé le Collège du suivi de la procédure de recrutement.

Encore une fois, lors de la publication des offres d'emploi par nos services communaux, je vous invite, en toute transparence, à les relayer au maximum afin d'en faire la plus large publicité et que les postes vacants soient pourvus.

Voici, M. le Conseiller, je pense, une nouvelle et naturelle preuve d'ouverture de notre majorité.

Huis clos

Monsieur le Président, Lucien **Bauduin** procède à la clôture de la séance publique. Il remercie le public qui a suivi la séance et prononce le huis clos à 21h21.

Ainsi fait et délibéré en séance, date que dessus.

La séance est levée à 21h42.

La Directrice générale f.f., Le Bourgmestre,